STATUTS

TITRE I - BUT ET COMPOSITION

<u>Article 1^{er} – Dénomination</u>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sous la dénomination de :

____Arts-Martiaux Assetillois Yoseikan Budo____

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet la pratique et la promotion des arts-martiaux et sports de combat enseignés au sein de l'école Mochizuki, notamment le Yoseikan Budo.

<u>Article 3 – Siège social</u>

Le siège social est fixé au 3 rue Jeanne de Chantal, 21800 Chevigny-Saint-Sauveur.

Il peut être transféré par simple décision du comité directeur prise à la majorité des présents ou représentés.

Article 4 – Les moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont :

- Les séances d'entraînement, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes les activités éducatives de nature à promouvoir le sport santé, avec le même souci de l'harmonieux épanouissement de la personne humaine ;
- La tenue des assemblées périodiques, la publication de bulletins et documents écrits et/ou audiovisuels.

<u>Article 5 – Composition</u>

L'association se compose des membres actifs, des membres d'honneur et des membres fondateurs.

Les membres actifs participent aux activités de l'association dès lors qu'ils versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur. Ils ont voix délibérative.

Les mineurs sont des membres actifs de l'association dès lors qu'ils versent la

cotisation annuelle, participent aux activités de l'association et sont munis de l'autorisation de leurs représentants légaux.

Le titre de membre d'honneur peut être conféré par le comité directeur aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services notables à l'association. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation. Ils peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

Le statut des membres fondateurs est celui des personnes ayant participé à la fondation de l'association et dont la liste nominative est en annexe des statuts. Les membres fondateurs sont membres de l'association à vie. Ils sont dispensés du versement de la cotisation annuelle dès lors qu'ils ne sont plus membres actifs.

Tout membre actif de l'association devra obligatoirement être licencié à l'école Mochizuki, y compris les membres du comité directeur.

Tout membre du comité directeur qui cesse d'adhérer à l'école Mochizuki sera de fait exclu de l'organe de direction.

<u>Article 6 – Enseignant</u>

L'enseignant du club doit être licencié à l'école Mochizuki.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission notifiée par lettre simple au Président de l'association, après paiement des cotisations échues et à échoir ;
- par décès :
- l'arrivée du terme de la licence ;
- par radiation décidée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation annuelle après un rappel demeuré impayé ;
- en cas de dissolution de l'association :
- en cas d'exclusion décidée par le comité directeur pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications.

Article 8 – Affiliation

L'association est affiliée à l'école Mochizuki.

L'association s'engage :

- A se conformer aux statuts et règlements de l'école Mochizuki
- A encourager la pratique féminine

TITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

<u>Article 9 – Assemblée générale ordinaire</u>

L'assemblée générale est convoquée une fois par saison sportive, et chaque fois que nécessaire, par le président ou à la demande d'un quart au moins des membres actifs.

Les membres de l'association sont invités dans un délai d'au moins 2 semaines

avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le comité directeur préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

L'assemblée générale approuve les comptes annuels et vote le budget de l'exercice suivant, et procède à l'élection des membres du comité directeur, le cas échéant.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Chaque membre ne peut porter la voix que d'une personne représentée.

Seuls ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation et de leur licence au jour de l'assemblée.

<u>Article 10 – Assemblée générale extraordinaire</u>

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

Les modalités de convocation et de délibérations sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

<u>Article 11 – Dissolution</u>

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article 12 – Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de 2 membres : le président et le secrétaire général

Le président et le secrétaire général ont tout pouvoir sur les opérations financières relevant du fonctionnement de l'association.

Ils sont élus pour 3 ans par les membres présents ou représentés. Les membres du comité directeur sont rééligibles.

Les membres du Comité Directeur sont élus à main levée à la majorité absolue.

TITRE III - RESSOURCES

<u>Article 13 – Ressources de l'association</u>

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres qui en sont redevables ;
- du prix des prestations fournies ou des biens vendus par l'association ;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et autres collectivités publiques ;
- des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat ;
- des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel ;

- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

TITRE V - FORMALITES ADMINISTRATIVES

<u>Article 14 – Formalités</u>

Les présents statuts doivent être tenus à la disposition des membres de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale le 04/07/2022

Le Président, Benjilali Abdelhak Le Secrétaire Général, Moingeon Sylvain

Annexe - Liste des membres fondateurs

Nom	Adresse	Nationalité	Profession
Benjilali Abdelhak	3 rue Saulx de Tavane	Française	Chargé d'affaires
	21560 Arc-sur-Tille		
Moingeon Sylvain	3 rue Jeanne de Chantal	Française	Cadre informatique
	21800 Chevigny-saint-Sauveur		